

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL
N° 20250526AM71

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT-
CENTRE DU VILLAGE

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
20250505AM57

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de Monsieur CORBLIN François, Président de la Maison des Jeunes et de la Culture, en date du 14 mars 2025, pour l'organisation d'un vide grenier ;

VU l'arrêté N°20250505AM57 ;

VU les demandes des commerçants pour faciliter l'accès au centre du village la veille du vide grenier, soit le mercredi 28 mai 2025, l'article 3 de l'arrêté N°20250505AM57 doit être modifié ;

Considérant que les horaires d'interdiction de circulation dans le centre du village doivent être modifiés pour le 28 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité et afin de réguler la circulation dans la traversée du village.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 3 de l'arrêté N°20250505AM57 est modifié comme suit :

La circulation sera interdite dans le Centre du village, rue de Rome, Rue de la Boal, Place des Promenades, Place de la Libération et Avenue Général Leclerc.

Du mercredi 28 mai 2025 à 22h00 au jeudi 29 mai 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : La modification de ces horaires entraine la modification de l'article 5 de l'arrêté N°20250505AM57, comme suit :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

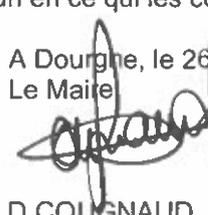
La signalisation de restriction sera mise à disposition aux endroits indiqués sur le plan en annexe 1 par la collectivité à partir du mardi 27 mai 2025, mais **elle devra être mise en place par le pétitionnaire le mercredi 28 mai à partir de 22h00, qui devra s'assurer du maintien de la signalisation de restriction jusqu'au jeudi 29 mai 2025 à 20h00. Le pétitionnaire devra également enlever la signalisation de restriction le jeudi 29 mai 2025 à 20h00. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation, de jour comme de nuit.**

Suite au plan Vigipirate « urgence attentat », le pétitionnaire s'engage à positionner un véhicule à l'entrée de l'Avenue Général Leclerc, Rue de Rome, Place des Promenades, afin de sécuriser les lieux.

ARTICLE 3 : les autres articles de l'arrêté N°20250505AM57 restent inchangés.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de Dourgne, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 26 mai 2025
Le Maire


D COUGNAUD



ANNEXE 1

